



## Règlement de la campagne de parrainage AREA de Juin 2010

### 1- Société Organisatrice : AREA

La société des Autoroutes Rhône Alpes au capital de 82 899 809 €, immatriculée 702 027 871 au RCS de Lyon, dont le siège social est situé 260 avenue Jean Monnet – 69500 BRON organise une opération de parrainage. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités selon lesquelles AREA propose à ses abonnés d'inciter leurs proches à souscrire une formule télépéage, en contre partie de réduction(s) tarifaire(s) sur leur(s) facture(s).

### 2- Offre de parrainage soumise à conditions

- Offre parrain réservée aux abonnés AREA ayant souscrit à une formule télépéage Liber-t.
- Conditions d'éligibilité pour le parrain
  - Le parrain doit être un particulier.
  - Le parrain a un abonnement télépéage AREA en cours.
  - Le parrain doit avoir reçu un e-mail d'AREA l'informant de l'opération.
  - Le parrain peut parrainer autant de filleuls qu'il le souhaite.
  - La gratification du parrain est proportionnelle au nombre de filleuls qui souscrivent un abonnement télépéage BALADE dans le cadre de la campagne parrainage via le site Internet [www.area-enligne.fr](http://www.area-enligne.fr).
  - Le décompte apparaît sur la facture du parrain le mois suivant la souscription du filleul.
- Offre filleul réservée à tout nouvel abonné AREA souscrivant une formule télépéage BALADE dans le cadre de la campagne parrainage via le site Internet [www.area-enligne.fr](http://www.area-enligne.fr).
- Conditions d'éligibilité pour le filleul
  - Le filleul doit être un particulier.
  - Le filleul doit souscrire pour la première fois à un abonnement télépéage AREA.
  - Le filleul doit souscrire la formule d'abonnement télépéage BALADE pendant la durée de la campagne parrainage via le site Internet [www.area-enligne.fr](http://www.area-enligne.fr) en utilisant le lien inséré dans l'e-mailing filleul.
  - Le filleul doit souscrire en ligne sur [area-enligne.fr](http://area-enligne.fr).

A défaut, le parrainage ne sera pas validé.

### 3- Dates de l'opération

La durée de vie de la campagne parrainage est limitée à 15 jours à compter de l'envoi de l'e-mail d'information aux parrains.

#### **4- Contenu de l'offre**

Après validation du contrat d'abonnement du filleul et délivrance du badge :

- Le parrain bénéficiera de 10 € de réduction sur sa prochaine facture par filleul abonné. La ou les réductions viennent en déduction du montant de ses consommations péage sur sa prochaine facture. Si le montant de la réduction est supérieur au montant de la consommation péage sur le réseau AREA, la différence sera reportée sur la facture suivante.
- Le filleul bénéficiera de la gratuité des frais de mise en service, soit 10€.

Les réductions liées à la présente offre de parrainage peuvent être suspendues à tout moment en cas de non paiement des factures en cours par le parrain et/ou le filleul.

#### **5- Informatique et liberté**

Le titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par AREA. Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale. Les données collectées sont destinées à AREA et aux exploitants (sociétés concessionnaires d'autoroutes). Par ailleurs, sauf opposition du titulaire adressée par écrit à AREA, cette dernière est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent auprès d'AREA, responsable des traitements effectués sur les données collectées.

#### **6- Dispositions générales**

La participation à cette offre de parrainage implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.